

# COURS 2 : CONSTITUTION, PRINCIPES FONDAMENTAUX ET ORGANISATION ÉTATIQUE

Les auteurs de la Constitution : De Gaulle, aidé de Michel Debré en 1958 pour rompre avec le régime parlementaire de la IVème République et ainsi passer à un régime semi-présidentiel.

## Les différentes sources des normes juridiques en France

### Les sources nationales :

- Le bloc de constitutionnalité constitué de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789) + le Préambule de la Constitution de la IVème République (1946) + la Constitution de la Vème République (1958) + Principes fondamentaux reconnus par les lois de la République + Charte de l'environnement (2005).

- Les lois (votées par le Parlement mais soit à l'initiative de l'AN : proposition de loi, soit à l'initiative du gouvernement : projet de loi) et les ordonnances.

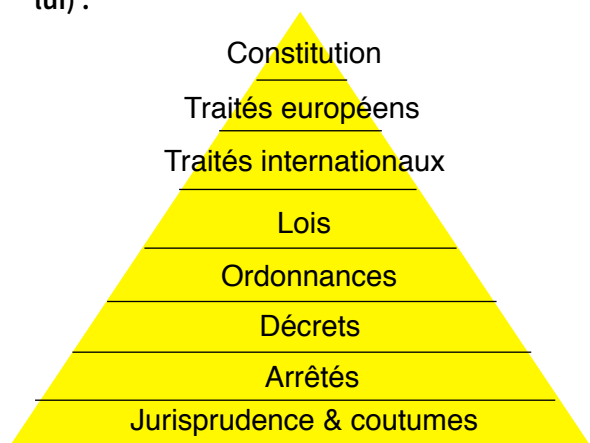
- Les normes réglementaires que sont les décrets (d'application pour appliquer les lois ou autonomes pour des domaines d'action qui ne sont pas dévolus à la loi) et les arrêtés (Ministre, préfet ou maire).

### Les sources internationales :

- Le droit communautaire et les directives de l'Union européenne.

- Les Traités et accords internationaux.

**La hiérarchie des normes (un texte inférieur ne peut être contraire à un texte situé au-dessus de lui) :**



## La répartition des pouvoirs

- Le pouvoir exécutif : détenu par le gvt (Premier ministre qui est nommé par le Président et les ministres, nommés par le Premier ministre) et le Président (élu au suffrage universel direct depuis 1962, pour un mandat de 5 ans depuis 2000).

RÔLE : mise en œuvre des politiques publiques + peut proposer des « projets » de loi qui vont ensuite être soumis au vote du Parlement (85% des lois chaque année) + promulgation des ordonnances (art 19 Constitution).

- Le pouvoir législatif : détenu par l'Assemblée Nationale (577 députés élus au suffrage universel direct pour un mandat de 5 ans) avec le Sénat (348 sénateurs élus au suffrage universel indirect par un collège électoral 150 000 électeurs).

RÔLE : la fabrique de la loi (« proposition de loi » - 15% des lois chaque année) et vote des projets de loi soumis par le gouvernement / le vote du budget / contrôle de l'action du gouvernement / ratification des conventions internationales.

- Le pouvoir judiciaire : constitué de toutes les instances judiciaires et administratives.

RÔLE : sanctionner la méconnaissance des lois.

## La théorie de la séparation des pouvoirs

Idee attribuée à Montesquieu dans De l'Esprit des lois de 1748 : « Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir ».

Les pouvoirs qui permettent une balance :

Pouvoirs de l'exécutif : dissolution de l'AN, de contourner le vote du Parlement en interrogeant le peuple par le référendum / usage du 49.3 / déclenchement de l'article 16 pour obtenir les pleins pouvoirs et gouverner seul.

Pouvoirs du législatif : voter une motion de censure pour renverser le gouvernement / vote du budget à N-1 et contrôle de l'utilisation des fonds publics à N+1 / questions au gvt le mercredi matin pour permettre une certaine responsabilité politique de celui-ci / possibilité d'amender les textes soumis par le gouvernement.